Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_32

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 juin 2025

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 8 septembre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 1er septembre 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (10) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix),

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Gilles DONADA, Mandy GRAILLON, Françoise FAVIER, Eric BERRUS, Serge GILLI.

PRESENTS : 10 titulaires
POUVOIRS : 4 délégués
TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 195 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_32 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 juin 2025

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 23 juin 2025.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 10/09/2025
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

COMPTE-RENDU

COMITE SYNDICAL DU 23 JUIN 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 23 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 13 juin 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), *Evelyne GALINIER (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Thierry FELINE (12 voix).*

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : *Frédéric ROUGON (11 voix).*

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : *Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Gilles DUMAS, Mandy GRAILLON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.*

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (1) : *Jacques AUFRERE.*

Absent(es) excusé(es) (2) : *Juan MARTINEZ, Serge GILI.*

PRESENTS : *12 titulaires + 2 suppléants*
POUVOIRS : *3 délégués*
TOTAL : 17 VOTANTS SOIT 240 VOIX

Membres de l'administration : M. MALLET Thibaut, directeur général des services - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

Ordre du Jour

N°	OBJETS	Adoptée
2025_19	**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 mars 2025	Oui
2025_20	**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** Compte rendu des décisions du président	Pas de vote sur ce point
2025_21	**FONCTION PUBLIQUE** Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (mis à jour 2024)	Oui
2025_22	**FINANCES LOCALES** Renouvellement de la ligne de trésorerie (annule et remplace la délibération 2025_13 du 17 mars 2025)	Oui
2025_23	**FINANCES LOCALES** Ajustement et affectation des résultats suite à l'intégration de l'actif, du passif et de la trésorerie du SMHTBVL - Décision modificative (DM) n°1	Oui
2025_24	**SAUVEGARDE DU VACARES** Création d'un by-pass sur la station de Pierre-du-Lac Demande de financement – Etudes projet et travaux	Oui
2025_25	**PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)** Ressuyage de la Camargue insulaire - Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse Demande de financement – Etudes projet	Oui
2025_26	**PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)** Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1ère priorité - Acquisitions foncières à l'amiable Phase 2 RG - Modification des offres simples – T150 et T220	Oui
2025_27	**PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)** Interaction entre le projet de confortement de la digue rive droite du grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et le projet de franchissement du Rhône par la RD35b entre Salin-de-Giraud (en rive droite) et Port-Saint-Louis-du-Rhône (en rive gauche) Approbation de la convention cadre avec le département des Bouches-du-Rhône	Oui

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

N°	OBJETS	Adoptée
2025_28	**PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)** Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable - T.40 - ALLARD	Oui
2025_29	**PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)** Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable Indemnités d'éviction - T.40 / T.240 - ALLARD/SCI Domaine de l'Amérique T.90 – MANIAS/PETITNICOLAS	Oui
2025_30	**PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et POI FEDER 2021-2027)** Ressuyage de la Camargue insulaire Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons Déclaration de projet	Oui
2025_31	**EXPLOITATION DES OUVRAGES** Entretien par pâturage d'équidés des parcelles SYMADREM hors système d'endiguement - Approbation de la mise en place de contrats de prêt à usage entre le SYMADREM et les éleveurs	Oui
QUESTIONS DIVERSES		

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

Délibération n° 2025_19 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 mars 2025

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_20 : Compte rendu des décisions

N°	OBJETS	MONTANTS
2025_11	Autorisant la signature d'une commande concernant une prestation de suivi des travaux de reprise de la piste en béton au droit de l'usine fibre excellence	4 200 € HT
2025_12	Autorisant la signature d'un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un ingénieur indisponible _ Art. L332-13 du CGFP	Conformément à la réglementation en vigueur
2025_13	Déclarant l'offre de NATURALIA déposée dans le cadre de la réalisation des inventaires faune/flore du pertuis de la Comtesse irrégulière et inacceptable	Sans objet
2025_14	Portant avenant de transfert d'activité de l'accord-cadre à bons de commande : prestations intellectuelles relatives à l'assistance budgétaire au personnel du SYMADREM De KPMG à Rydge Conseil	18 000 € HT/an maximum
2025_15	Autorisant la signature d'une convention de stage avec l'ENGEES de Strasbourg	Conformément à la réglementation en vigueur
2025_16	Portant signature d'une convention de gestion cynégétique du site de la lône écologique entre Tarascon et Arles avec M. Mannoni	A titre gratuit
2025_17	Portant signature d'une convention de gestion cynégétique des digues du petit Rhône rive droite du PR 284.45 au PR 288.5 avec l'amicale des chasseurs Fourquesiens	A titre gratuit
2025_18	Autorisant la signature d'une convention de formation avec l'Office International de l'Eau de Limoges	Gratuit

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

N°	OBJETS	MONTANTS
2025_19	Autorisant la signature du marché concernant l'opération de la station Pierre du Lac : Passage d'un expert écologue & synthèse des enjeux écologiques avec le groupement PARVIFLORA (mandataire) / Crépuscule environnement et Enzo Coadou (cotraitants)	00 € HT
2025_20	Autorisant la signature du contrat concernant les abonnements télécom pour la télégestion des stations de ressuyage de la Camargue Gardoise et des Eaux Bleues, avec SYNOX	3,88 € TTC
2025_21	Autorisant la signature de l'accord-cadre n°2025-08 concernant la maintenance préventive & corrective des installations du chauffage du siège du SYMADREM avec CMT Services	ontant mini annuel : 1 000 € HT ontant maxi annuel : 10 000 € HT

M. CRAUSTE veut avoir des précisions sur la décision 2025_20 pour la télégestion.

M. MALLET précise que le Symadrem était arrivé en fin de contrat donc il s'agit d'un renouvellement de marché classique.
La liste des stations est précisée.

Délibération n°2025_21 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (mis à jour 2024)

Il s'agit ici de valider la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) du SYMADREM, conformément aux obligations réglementaires. Ce document, initialement établi en 2015, a été actualisé en 2024 avec l'appui de l'entreprise POS – Point Org Sécurité.

Il permet d'identifier, de hiérarchiser les risques professionnels et de planifier des actions de prévention adaptées. Il constitue un outil essentiel pour améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le comité social territorial a émis un avis favorable sur cette mise à jour lors de sa réunion du 20 mars 2025.

Le comité syndical est donc invité à valider ce document et à en approuver la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

Délibération n°2025_22 : Renouvellement de la ligne de trésorerie (annule et remplace la délibération n°2025_13 du 17 mars 2025)

Depuis 2018, une ligne de trésorerie de 5 000 000 € a été ouverte auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), renouvelée chaque année par délibération du comité syndical.
En mars 2025, le comité a voté un nouveau renouvellement pour le même montant, à compter du 4 juin 2025, sous réserve de l'accord du comité de crédit de la CEPAC.
Cependant, le 15 mai 2025, la CEPAC a informé que le montant accordé serait limité à 2 500 000 €.

Cette délibération a pour objet de prendre acte de la décision de la décision de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur (CEPAC), en date du 15 mai 2025, qui nous a informé par mail que le Comité de crédit ne nous accordait plus une ligne de trésorerie à hauteur de 5 000 000 € mais uniquement à hauteur de 2 500 000 €, en raison du montant de notre section de fonctionnement.
Il est donc nécessaire de prononcer sur cette nouvelle ligne de trésorerie.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_23 : Ajustement et affectation des résultats suite à l'intégration, de l'actif, du passif et de la trésorerie du SMHTBVL2 : Renouvellement de la ligne de trésorerie (annule et remplace la délibération

Faisant suite à la liquidation du SMHTBLV, l'arrêt des comptes a donné un solde de 108 716 €, dont 93 977,31 € en investissement et 14 739,06 € en fonctionnement.

Il vous est proposé une décision modificative du budget et d'affecter ce montant de 93 977,31 € en recette d'investissement et de 14 739,06 € en recettes de fonctionnement

Le nouveau résultat de la section d'investissement, d'un montant s'élève à **+6 874 663,64 €** avec prise en compte du solde des restes à réaliser,
Le nouveau résultat de la section de fonctionnement s'élève à **+ 858 108,50 €,**

Le solde du résultat de la section de fonctionnement est porté à **354 108,50 €** au budget de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_24 : Plan de sauvegarde de l'étang du Vaccarès - Création d'un by-pass sur la station de Pierre-du-Lac- Demande de financement – Etudes projet et travaux

C'est un projet inscrit dans le cadre du plan de sauvegarde de l'étang du Vaccarès.
L'objectif est de permettre un apport d'eau douce depuis le Rhône vers le Vaccarès, afin de maintenir un niveau d'eau favorable à l'équilibre écologique du site. Ce transfert s'effectuerait par gravité, en période d'inactivité des pompes agricoles, via un by-pass de la station de Pierre-du-Lac.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

Les travaux prévus comprennent la création de cette canalisation, le remplacement de plusieurs martellières, la réhabilitation de deux ponts et la mise en place de verrous hydrauliques.

Le coût total de l'opération est estimé à 500 000 € HT, financé à 60 % par l'État, 35 % par le Département des Bouches-du-Rhône et 5 % par la communauté d'agglomération ACCM.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_25 : Ressuyage de la Camargue insulaire- Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse- Demande de financement – Etudes projet

Ce projet de sécurisation du delta du Rhône s'inscrit dans une démarche de long terme, initiée après les crues majeures de 2003. Dans ce cadre, la réhabilitation du *pertuis de la Comtesse*, en Camargue insulaire, est une opération identifiée comme prioritaire dans les différents contrats de plan État-Régions et le programme FEDER 2021-2027.

L'avant-projet a été finalisé en 2016, et nous relançons aujourd'hui la phase opérationnelle. Cette délibération concerne uniquement la demande de financement des études de maîtrise d'œuvre et des missions annexes, pour un montant total de 175 700 € HT.

Le plan de financement se répartit de la manière suivante :

30 % sont pris en charge par l'État, 40 % proviennent de fonds européens, via le FEDER, et les 30 % restants sont en autofinancement, répartis entre le Département des Bouches-du-Rhône, qui contribue à hauteur de 25 %, et la communauté d'agglomération ACCM, pour 5 %.

Il s'agit donc aujourd'hui d'approuver cette demande de financement et de solliciter officiellement nos partenaires pour l'obtention des subventions correspondantes.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_26 : Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône - 1ère priorité - Acquisitions foncières à l'amiable - Phase 2 RG- Modification des offres simples – T150 et T220

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1ère priorité, essentielle pour la sécurité du delta du Rhône.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

En septembre 2023, nous avons voté l'acquisition de plusieurs parcelles sur les phases 1 et 2, rives droite et gauche. Toutefois, à ce moment-là, les négociations concernant deux unités foncières — les terriers T150 et T220 — n'étaient pas encore abouties.

Depuis, les indemnités accessoires comme les clôtures, haies ou arbres, ont été intégrées, ce qui a entraîné un dépassement de plus de 10 % par rapport aux montants initialement votés.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder à la régularisation de ces deux acquisitions.
Cette démarche permettra de finaliser les actes de vente.

La présente délibération a pour objet l'acquisition foncière dans le cadre du Plan Rhône (CPIER 201-2027).

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_27 : Interaction entre le projet de confortement de la digue rive droite du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et le projet de franchissement du Rhône par la RD35b entre Salin-de-Giraud (en rive droite) et Port-Saint-Louis-du-Rhône (en rive gauche) Approbation de la convention cadre avec le département des Bouches-du-Rhône

Cette délibération concerne l'articulation entre deux projets structurants pour le secteur de Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

D'un côté, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône porte le projet de franchissement du Grand Rhône par la RD35b, avec la création d'un pont à l'emplacement de l'ancien bac de Barcarin.

Ce projet vise à désenclaver le territoire, améliorer la desserte locale et respecter les équilibres environnementaux du delta.

De l'autre, le SYMADREM conduit un projet de confortement des digues du Grand Rhône aval, pour renforcer la protection contre les crues majeures. En rive droite, cela implique un recul de la digue afin de limiter l'érosion, préserver les milieux naturels et redonner de l'espace au fleuve.

Ces deux projets se croisent au niveau de l'embarcadère du bac. Pour garantir leur compatibilité, une digue temporaire dite "en encoche" sera mise en place en rive droite, en attendant la construction du pont. Elle permettra de maintenir la protection contre les inondations tout en tenant compte des contraintes du site.
En rive gauche, aucun aménagement n'est prévu, les digues existantes étant déjà à un niveau de protection suffisant.
La convention cadre jointe à cette délibération a pour but de formaliser la répartition des rôles entre le département et le SYMADREM.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

Une convention de superposition d'affectations viendra ensuite acter le partage des responsabilités sur les terrains concernés :

- Le SYMADREM assurera la protection contre les crues,
- Le Département conservera la gestion routière du domaine public.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_28 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)- Acquisitions foncières à l'amiable T.40 - ALLARD

La présente délibération a pour objet l'achat d'une parcelle dans le cadre du Plan Rhône (CPIER 2021-2027).

Cette délibération concerne l'acquisition d'une parcelle appartenant à M. Jean-Pierre Allard dans le cadre du projet de renforcement des digues du Grand Rhône.

L'indemnité initialement estimée a été réévaluée à 162 995 €, en raison du déplacement de caravanes et de l'acquisition d'une parcelle bâtie. Ce dépassement de plus de 10 % nécessite une régularisation. Il est donc proposé d'approuver cette nouvelle indemnité

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_29 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)- Acquisitions foncières à l'amiable Indemnités d'éviction- T.40 / T.240 – ALLARD/SCI Domaine de l'Amérique- T.90 – MANIAS/PETITNICOLAS

Cette délibération concerne l'ajustement des indemnités d'éviction agricole dans le cadre du projet de renforcement des digues du Grand Rhône.

Pour trois unités foncières et les montants initiaux ont été dépassés de plus de 10 %, en raison :

- de la mise à jour du plan parcellaire,
- et de la prise en compte des marges réelles d'exploitation sur les trois dernières années.

Il est donc proposé de régulariser ces montants.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

M. RAVIOL précise que lors du comité technique sur le littoral, il y avait une réunion prévue avec L'Etat. Cette réunion avait pour sujet le dossier des Salins du Midi.

Il y a toujours quelques difficultés avec M. FRANCOIS, directeur des Salins du Midi. Des études sont faites à sa demande. Mais il s'avère que techniquement, ces études ne sont pas pertinentes. La DDTM fait également des études complémentaires.

Pour les futurs travaux de Port-Saint-Louis du Rhône, il faudra prévoir la conciliation entre les nouveaux quais visant à accueillir des paquebots et les digues. Ce projet vise à développer le tourisme.

M. CRAUSTE ajoute qu'il n'est pas optimiste sur le sujet du Petit-Rhône.

Ce sujet a engendré beaucoup de réunions et de discussions. M.CRAUSTE regrette de ne pas pouvoir être présent le 1er juillet, car il sera à l'Assemblée nationale pour la protection du trait de côte.

M.CRAUSTE reste mobilisé. Il faudrait arriver à une position ferme rapidement car cela fait vingt ans que l'on attend pour protéger les populations autour de Sylvéréal.

M. DUMAS, après avoir épuisé tous les recours, aussi il nous reste qu'un recours juridique si la réunion du 1er juillet ne permet pas d'avancée sur le dossier du Petit-Rhône.

L'unité ne fait pas débat ajoute M. CRAUSTE.

M.CRAUSTE souligne qu'il a aussi entendu dire que l'ACCM n'aurait plus les moyens de financer le SYMADREM, donc l'inquiétude reste grande. En revanche, il ne signera aucun courrier qui abandonnera la Camargue Gardoise.

Mme GALINIER ajoute aussi qu'elle n'est pas optimiste non plus sur le sujet, Mme FAVIER également.

Le Maire d'Arles, M. DE CAROLIS veut avoir plus d'informations d'où sa présence à la réunion du 1er juillet.

M. RAVIOL ajoute qu'il faudrait prévoir un comité supplémentaire en septembre. Il est retenu le 8 septembre à 9h30.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

Délibération n°2025_30 : Ressuyage de la Camargue insulaire- Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons- Déclaration de projet

Le projet de doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade vient d'être autorisé par arrêté du préfet des Bouches du Rhône. Il est nécessaire de prendre une délibération pour reconnaitre son intérêt général, sur la base des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M.VIANET précise qu'il aura fallu du temps pour ce projet, plus de 10 ans.

M. RAVIOL fait une précision sur le marais du Vigueirat. Le contrat de gestion arrivait à son terme. Une nouvelle consultation a été faite. Il y a eu trois candidats. La Ligue de protections des oiseaux a été retenue par le Préfet.

Délibération n°2025_31 : Entretien par pâturage d'équidés des parcelles SYMADREM hors système d'endiguement - Approbation de la mise en place de contrats de prêt à usage entre le SYMADREM et les éleveurs

Elle vise à pérenniser l'usage du pâturage équin sur certaines propriétés du SYMADREM hors système d'endiguement.

Après une première expérimentation réussie en 2024 sur deux sites à Fourques et Beaucaire, il est proposé d'étendre ce dispositif à d'autres parcelles non concernées par des mesures environnementales. Les parcelles seront attribuées par la mise en concurrence, via des contrats de prêt à usage gratuits, d'une durée maximale de 6 ans. Ces contrats encadrent les conditions de pâturage, l'entretien, l'accès, et précisent qu'ils n'ouvrent aucun droit de chasse.

La présente délibération a pour objet la signature de contrats de prêt à usage entre le Symadrem et des éleveurs.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

QUESTIONS DIVERSES :

M. CRAUSTE souhaite évoquer le trait de côte.

Le rapport de la Cour des comptes était un rapport à charge. Face à cela l'ANEL, association nationale des élus des littoraux, a décidé de produire un document qui conteste le rapport de la Cour des Comptes.

Nous avons fait une réunion aux Saintes-Maries-de-la-Mer, de nombreux médias se sont déplacés.

Néanmoins les propositions qui ont émanées du comité interministériel sont très décevantes. Il ressort de ce comité que les communes du littoral devraient subvenir seules au financement de l'évolution de trait de côte.

M. CRAUSTE souligne que les maires de l'ANEL sont très mécontents. Il faut accompagner les communes du littoral et les aider aux financements des projets à venir.
Par exemple, la part qu'il reste à l'Etat à financer pour le projet du Petit-Rhône s'élève à 18 millions d'Euros. Cela est très faible par rapport aux enjeux du territoire.

M. CRAUSTE précise qu'il faut rester ferme face à l'Etat

Mme FAVIER intervient concernant le sujet des gardes digues et la réorganisation envisagée. Elle informe le comité qu'elle a été contactée par ses derniers.

M. RAVIOL intervient pour préciser qu'il les a rencontrés également. Un garde digue vaut autant qu'un ingénieur. Chaque garde a sous sa responsabilité 35 kilomètres de digue.

M. RAVIOL explique que la suppression d'un poste de garde digue permettrait la création d'un poste de technicien pour aider au quotidien.
Ils ont demandé à porter l'uniforme et à demander une réévaluation de leurs rémunérations en raison de nombreuses formations.
Une nouvelle répartition des secteurs est à l'étude. Le problème de la gestion des crues a été entendu et sera pris en compte.

M. RAVIOL ajoute également que l'on s'est trompé sur le remplacement des véhicules des gardes digues. Les Duster ne sont pas adaptés à leur travail quotidien et engendre des difficultés. Aussi, des acquisitions de Pick up sont prévus au budget 2026. Tout cela est à l'étude actuellement par les services du Symadrem.

Mme FAVIER souhaite avoir un retour de la réunion de vendredi 27 juin.

M. DUMAS précise qu'auparavant il y avait plus de gardes. Les travaux réalisés ont permis de réduire leur nombre car la surveillance sur des digues neuves est plus aisée.

M. MALLET précise que vendredi prochain, un nouveau projet d'organisation sera proposé aux agents.

M. CRAUSTE intervient pour dire aussi qu'il les a rencontrés. Il a trouvé qu'ils étaient sérieux dans leurs demandes et souhaite avoir un retour également.

Il est convenu qu'un compte rendu sera transmis aux membres du comité par mail suite à cette réunion.

Il est précisé qu'il a été constaté par les services administratifs que M.FELINE Thierry avait signé sur la feuille d'émargement à la place de M. MARTINEZ Florent. Aussi, le Président du comité a constaté cela par signature sur la feuille d'émargement.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_32-DE

La séance est levée à 11h10.

Le prochain comité aura lieu le 8 septembre 2025 à 09h30 puis le 13 octobre 2025 à 9h30 également.

Signature de la secrétaire de séance

Jean-Paul GERAUD

Signature du président

Pierre RAVIOL

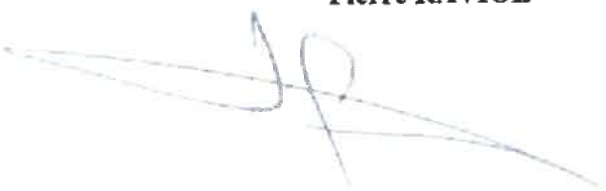

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_33-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_33 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 23 juin 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2025_22	Déclarant l'offre d'Arval Service Lease déposée lors de la consultation d'un marché subséquent pour la location de deux véhicules de type « véhicule 4x4 SUV » inacceptable ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2025-25	Sans objet
2025_23	Autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de données des études environnementales avec EDF Hydro Méditerranée	Sans objet
2025_24	Autorisant la signature d'une convention de formation avec la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles	1 320 € TTC
2025_25	Déclarant l'offre d'Arval Service Lease déposée lors de la consultation d'un marché subséquent pour la location de deux véhicules de type « véhicule 4x4 SUV » inacceptable	Sans objet
2025_25A	Déclarant l'offre d'Ekilibre déposée dans le cadre de l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du SYMADREM, inacceptable (accord-cadre n°2025-12)	Sans objet
2025_26	Autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de données des stations de mesure en Camargue Gardoise avec l'EPTB Vistre Vistrenque	Sans objet
2025_27	Déclaration de recevabilité et attribution du marché pour l'achat d'un véhicule de fonction	31 176,63 € HT

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_33-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_33

N°	OBJETS	MONTANTS
2025_28	Déclarant l'offre d'Arval Service Lease déposée lors de la consultation d'un marché subséquent pour la location de deux véhicules de type « véhicule Pick-up 4x4 » inacceptable	Sans objet
2025_28A	Autorisant la signature de l'accord-cadre n°2025-12 relatif à l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du SYMADREM	Montant mini : 1 000 € HT Montant maxi : 10 000 € HT

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 10/09/2025
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25 JUIN 2025
ID : 013-251302048-20250616-DEC2025_22-DE

Annule et remplace la Décision DEC 2025-25 du 18 juin 2025

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_22

Déclarant l'offre d'Arval Service Lease déposée lors de la consultation d'un marché subséquent pour la location de deux véhicule de type « Véhicule 4x4 SUV » inacceptables,

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,
VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l' exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics ainsi que le rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,
VU l' accord-cadre 2022-19 du 24 octobre 2022 attribué à la société Arval Service Lease pour la location longue durée de véhicules destinés aux besoins du service,
VU la consultation du 27 février 2025 de la société retenue dans l'accord-cadre précité, en vue de l'établissement d'un marché subséquent portant sur le renouvellement de deux véhicules,
VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,
VU l'article L.2152-3 du code de la commande publique stipulant qu' *« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »,*
CONSIDERANT que l'offre remise par la société Arval Service Lease pour la location longue durée de deux véhicules de type 4x4 SUV, présente une augmentation moyenne de 40 % par rapport aux loyers actuels, ce qui excède les crédits budgétaires disponibles,

DECIDE

Article 1 :
L'offre d'Arval Service Lease reçue lors de la consultation relative à la location longue durée de deux véhicules dans le cadre de l'accord-cadre du 24 octobre 2022 est déclarée **inacceptable** au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique, le budget du SYMADREM ne permet pas de financer ce surcoût.

Article 2 :
Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Le Président du SYMADREM

SYMADREM
Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 25/06/2025
Qualité : Président

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente *décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

1182 chemin de Fourchon VC33 – 13200 ARLES / ✆ : 04.90.49.98.07 / @ : symadrem@symadrem.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25 JUIN 2025
ID : 013-251302048-20250623-DEC2025_23-AU

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
Digues du Delta du Rhône et de la Mer

DECISION DU PRESIDENT N°2025_23

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES AVEC EDF HYDRO MEDITERRANEE

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical portant autorisation de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

Vu la demande de mise à disposition des données leur permettant d'étudier l'impact de la future dérivation Provence Bleue au niveau du Rhône, émise par EDF le 28 février 2025,

CONSIDERANT l'intérêt commun de partager les données entre EDF Hydro Méditerranée et le SYMADREM sur ce territoire,

DECIDE

Article 1er : Il est autorisé la signature d'une convention de mise a disposition de données entre EDF Hydro Méditerranée et le SYMADREM, sans contrepartie financière.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 25/06/2025
Qualité : Président

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL
SYMADREM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES
04 90 49 98 07 04.90 49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 013-251302048-20250625-DEC2025_24-DE

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

DECISION DU PRESIDENT N°2025_24

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'ARLES

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,
VU le devis établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,
Considérant la nécessité de dispenser une formation de 2 jours, dans le but d'obtenir une Habilitation Electrique BS, au profit de 4 agents du SYMADREM.
Cette session leur apportera les connaissances et compétences nécessaires pour intervenir sur des installations électriques en basse tension dans le cadre de la résolution d'une panne.

DECIDE

Article 1er : Il est autorisé la signature de la convention de formation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, située 22 Avenue de la Première Division France Libre à Arles (13200), pour une formation qui se déroulera les 16 et 17 octobre 2025 à Arles pour un montant de 1320.00 € TTC (mille trois cents vingt euros).

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

SYMADREM

Le Président,
Pierre RAVIOL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 chemin de Fourchon VC33 – 13200 ARLES / ✆ : 04.90.49.98.07 / @ : symadrem@symadrem.fr

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 20 JUIN 2025
ID : 013-251302048-20250618-DEC_2025_25-DE

SYMADREM

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_25

Déclarant l'offre d'Arval Service Lease déposée lors de la consultation d'un marché subséquent pour la location de deux véhicule de type « Véhicule 4x4 SUV » inacceptables,

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,
VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l' exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics ainsi que le rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,
VU l' accord-cadre 2022-19 du 24 octobre 2022 attribué à la société Arval Service Lease pour la location longue durée de véhicules destinés aux besoins du service,
VU la consultation du 27 février 2025 de la société retenue dans l'accord-cadre précité, en vue de l'établissement d'un marché subséquent portant sur le renouvellement de deux véhicules,
VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,
VU l'article L.2152-3 du code de la commande publique stipulant qu' *« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »*,
CONSIDERANT que l'offre remise par la société Arval Service Lease pour la location longue durée de deux véhicules de type 4x4 SUV, présente une augmentation moyenne de 40 % par rapport aux loyers actuels, ce qui excède les crédits budgétaires disponibles,

D E C I D E

Article 1 :
L'offre d'Arval Service Lease reçue lors de la consultation relative à la location longue durée de deux véhicules dans le cadre de l'accord-cadre du 24 octobre 2022 est déclarée **inacceptable** au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique, le budget du SYMADREM ne permet pas de financer ce surcoût.

Article 2 :
Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

SYMADREM

Le Président du SYMADREM
Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 18/06/2025
Qualité : Président

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02 JUIL. 2025
ID : 013-251302048-20250625-DEC2025_25-CC

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-25A

Déclarant l'offre d'EKILIBRE déposée dans le cadre de l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du SYMADREM, inacceptable *(accord-cadre n° 2025-12)*

Nomenclature ACTES : 1.7

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical et portant notamment sur le rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,

VU l'article L2123-1 du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

VU la consultation lancée le 28/05/2025, en application des articles L.2123-1, R.2123-1.1° du code de la commande publique concernant l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du SYMADREM ;

VU l'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur du 23/06/2025 ,

Considérant les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant l'article L.2152-3 du code de la commande publique stipulant qu'*« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »*

Considérant que le montant de l'offre déposée par EKILIBRE pour l'élaboration et la mise à jour du DUERP, excède de 40%, les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, à savoir 22 000 €HT et que le SYMADEM ne dispose pas des crédits nécessaires pour retenir cette offre.

DECIDE

Article 1er : De déclarer l'offre d'EKILIBRE, déposée lors de la consultation relative à l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) du SYMADREM, **inacceptable** au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique du fait que son montant excède de 40%, les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, à savoir 22 000 €HT. Le budget du SYMADREM ne dispose pas des crédits nécessaires pour financer le surcoût de cette offre.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Le Président du SYMADREM

SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 01/07/2025
Qualité : Président

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09 JUIL. 2025
ID : 013-251302048-20250702-DEC2025_26-AU

DECISION DU PRESIDENT N°2025_26

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES DES STATIONS DE MESURE EN CAMARGUE GARDOISE AVEC L'EPTB VISTRE VISTRENQUE

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical portant autorisation de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

Vu la demande de mise à disposition des données leur permettant les relations entre la nappe et les marais du Cougourlier principalement, voire le canal du Rhône à Sète et les marais/étang en aval, émise par l'EPTB Vistre Vistrenque le 26 juin 2025,

CONSIDERANT l'intérêt commun de partager les données entre l'EPTB Vistre Vistrenque et le SYMADREM sur ce territoire,

D E C I D E

Article 1er : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de données entre l'EPTB Vistre Vistrenque et le SYMADREM, sans contrepartie financière.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 09/07/2025
Qualité : Président

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL
SYMADREM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES
04.90.49.98.07 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02 JUIL. 2025
ID : 013-251302048-20250630-D2025_27-DE

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_27

Déclaration de recevabilité et attribution du marché pour l'achat d'un véhicule de fonction

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attribution du comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l' exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics dont le montant est inférieur à 215 000 € HT,
VU l' accord-cadre 2022-19 du 24 octobre 2022 attribué à la société Arval Service Lease pour la location longue durée de véhicules destinés aux besoins du service,
VU la consultation du 27 février 2025 de la société retenue dans l'accord-cadre précité, en vue de l'établissement d'un marché subséquent portant sur le renouvellement de deux véhicules,
VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,
VU l'article L.2152-3 du code de la commande publique stipulant qu' *« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »* ,
VU la décision 2025-22 du 18 juin 2025 déclarant l'offre d'Arval inacceptable,
VU la consultation du 29 avril 2025, en vue d'acheter un véhicule de fonction,
VU les offres reçues dans les délais impartis,
VU le rapport d' analyse des offres,
VU l'article L.2152-3 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT le besoin de remplacer le véhicule en location longue durée du Directeur,
CONSIDERANT l'intérêt économique et technique de l'offre de la concession Festival Auto Services – FORD, sise 15 avenue de la Libération, 13200 Arles,

DECIDE

Article 1 :
L'offre de la concession Festival Auto Services – FORD est déclarée recevable et économiquement la plus avantageuse. Elle est retenue pour l' achat du véhicule de fonction pour un montant de 37 411,96€ TTC (incluant 5 entretiens 1299€) soit 31176,63€ HT.

Article 2 :
Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Le Président, Pierre RAVIOL

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 01/07/2025
Qualité : Président

SYMADREM
CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente *décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09 JUIL. 2025
ID : 013-251302048-20250616-DEC_2025_28-DE

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_28

Déclarant l'offre d'Arval Service Lease déposée lors de la consultation d'un marché subséquent pour la location de deux véhicule de type « Véhicule Pick-up 4x4» inacceptable,

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l' exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics ainsi que le rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,

VU l' accord-cadre 2022-19 du 24 octobre 2022 attribué à la société Arval Service Lease pour la location longue durée de véhicules destinés aux besoins du service,

VU la consultation du 11 mars 2025 de la société retenue dans l'accord-cadre précité, en vue de l'établissement d'un marché subséquent portant sur le renouvellement de deux véhicules,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

VU l'article L.2152-3 du code de la commande publique stipulant qu' *« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »,*

CONSIDERANT que l'offre remise par la société Arval Service Lease pour la location longue durée de deux véhicules de type Pick-up 4x4, présente une augmentation de plus de 50 % par rapport aux loyers actuels, ce qui excède les crédits budgétaires disponibles,

DECIDE

Article 1 :

L'offre d'Arval Service Lease reçue lors de la consultation relative à la location longue durée de deux véhicules dans le cadre de l'accord-cadre du 24 octobre 2022 est déclarée **inacceptable** au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique, le budget du SYMADREM ne permet pas de financer ce surcoût.

Article 2 :

Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le **Le Président du SYMADREM**

SYMADREM
Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 09/07/2025
Qualité : Président

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente *décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

SYMADREM

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09 JUIL. 2025
ID : 013-251302048-20250703-DEC2025_028-CC

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-28A

Autorisant la signature de l'accord-cadre n° 2025-12 relatif à l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du SYMADREM

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée le 28/05/2025, en procédure adaptée en vertu des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, avec une publicité au BOAMP (n°25-60227) et la mise en ligne du DCE sur marches-securises,

Considérant les offres déposées en temps voulus,

Considérant l'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur du 23/06/2025 ,

Considérant les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure, comprenant le rapport d'analyse des offres et le rapport d'analyse des candidatures et proposant au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de AESATIS, 565 avenue Lavoisier, 13340 ROGNAC, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1er : de signer l'accord-cadre relatif à l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) du SYMADREM, avec

AESATIS, sis 565 avenue Lavoisier, 13340 ROGNAC

ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Article 2 : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire ayant un montant minimum de commande annuel de 1 000 €HT et un montant maximum de commande annuel de 10 000 €HT. Les montants précités sont identiques pour chaque année de reconduction.

Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois, par période successive de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

SYMADREM

Le Président

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 09/07/2025
Qualité : Président

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_34-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_34 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)

Ressuyage de la Camargue insulaire
Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse
Demande de financement rectifiée– Etudes projet
Délibération modificative

Vu la délibération 2025_03 pour le financement de la maîtrise d'œuvre projet et des travaux du pertuis de Comtesse
Vu la délibération 2025_25 pour le financement de la maîtrise d'œuvre projet et des études associées du pertuis de Comtesse

1. Préambule

La délibération 2025_25 faisait apparaître une demande de financement des études Projet portant sur l'entièreté des études y compris le suivi Travaux.

La demande de financement déposée auprès des financeurs ne porte que sur la partie Projet concernant la partie études seulement (à savoir les missions de Projet PRO, G2 PRO, ACT, G2 ACT, TOPO et ENV-Conception entre autres) ainsi que les éléments annexes aux études (Inventaires, détection réseaux et amiante, SPS, autres…). Cette partie représente la tranche 1 du projet du pertuis de la Comtesse pour la présente délibération.

La tranche 2 concernera la demande de financement pour la partie Travaux et la maîtrise d'œuvre relative au suivi des travaux (DET, G4, AOR, ENV-réalisation entre autres).

2. Objet de la délibération

L'objet de la délibération est la modification des montants indiqués dans la délibération 2025_25 afin de correspondre à la demande de financement déposée auprès des financeurs.
La délibération porte donc sur la partie études seulement (à savoir les missions de Projet PRO, G2 PRO, ACT, G2 ACT, TOPO et ENV-Conception entre autres) ainsi que les éléments annexes aux études (Inventaires, détection réseaux et amiante, SPS, autres…)

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_34-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_34

3. **Montant de l'opération et plan des financements**

Mise à jour de la délibération– Partie études seulement

	Montants (€ HT)
Etudes de maîtrise d'œuvre pour la phase Pro et Act seulement (Missions PRO, G2 PRO, ACT, G2 ACT, TOPO et ENV-Conception)	105 000,00
Missions annexes études Projet Inventaires, détection réseaux et amiante, SPS, autres	23 500,00
Total Opération Maîtrise d'œuvre « études » et missions annexes € HT (Arrondi)	128 500,00

Montant de la demande – Partie travaux *(non inclus dans la présente délibération)*

Désignation	Total (€ HT)
Préparation	193 125 € HT
Mise au sec et purge	357 925 € HT
Radier	93 105 € HT
Piles	84 404 € HT
Tablier	34 127 € HT
Murs	18 488 € HT
Equipements	681 469 € HT
Ouvrage Gacholle et annexes	17 906 € HT
Buses Est	8 157 € HT
Buses Ouest	22 812 € HT
Repli	40 000 € HT
Total travaux	1 551 518 € HT
Divers et aléas	50 000 € HT
Maîtrise d'œuvre, partie travaux	70 000 € HT
Total Travaux ye études et aléas	1 671 518,00 € HT
Total Travaux € HT (Arrondi)	1 671 500,00 € HT

Le montant total de l'opération s'élève à 1 800 000,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_34-DE

4. Montant de la demande de financement actuelle

La présente délibération a pour objet de mettre à jour la délibération 2025_25 pour le financement de la partie études seulement.

Le plan de financement est le suivant :

Réhabilitation du pertuis de la Comtesse		
FINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANTS (€ HT)**
Etat	30 %	38 550 € HT
Union Européenne PO Feder	40 %	51 400 € HT
Autofinancement	30 %	38 550 € HT
Total	100 %	128 500 € HT

L'autofinancement de l'ouvrage est réparti comme suit :

AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	32 125,00
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	6 425,00
Total	30 %	38 550,00

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la modification de la délibération 2025_25 liée au financement du projet de réhabilitation du Pertuis de La Comtesse,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions liées à l'ouvrage de ressuyage conformément aux tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_34-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_34

Réhabilitation du pertuis de la Comtesse		
FINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANTS (€ HT)**
Etat	30 %	38 550 € HT
Union Européenne PO Feder	40 %	51 400 € HT
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	32 125 € HT
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	6 425 € HT
Total	100 %	128 500 € HT

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 10/09/2025
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_35-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_35 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)

Ressuyage de la Camargue insulaire
Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons
Modification de la demande de financement – Etudes projet et travaux
ANNULE et REMPLACE la délibération 2024_56

1. Préambule

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les digues du grand delta du Rhône causant le déversement de 230 millions de m^3, l'inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.
Ces inondations, qui succèdent à celles de 1993 et 1994 en Camargue insulaire et celle de 2002 en Camargue gardoise, se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 par les présidents de région, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation en juillet 2005 par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud, qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par la DREAL AURA ;
- la signature en mars 2007 du Contrat de Plan Interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014 ;
- la signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020.

Le CPIER Etat-régions plan Rhône et le PO FEDER 2021/2027 sont en cours de finalisation.

Les travaux de ressuyage viennent en accompagnement des travaux de sécurisation des digues du delta du Rhône et plus particulièrement de la réalisation des digues résistantes à la surverse.

Des mesures ont été définies à l'échelle du delta et intégrées dans les CPIER successifs.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_35-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_35

Les travaux de ressuyage de la plaine de Beaucaire et de la Camargue gardoise, réalisés sous maîtrise d'ouvrage respectivement du SIAARCNB (Syndicat Intercommunal d'assainissement agricole régional du Canal de Navigation de Beaucaire) et du syndicat mixte de la Camargue gardoise se sont terminés en 2012. Les travaux de la rive gauche, sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM se sont terminés en 2022.

L'opération de ressuyage de la Camargue insulaire, pilotée par le Parc Naturel Régional de Camargue avec une maîtrise d'ouvrage partagée entre le PNRC, le SYMADREM, et l'ASCO Corrège Major (via le SMGAS), a subi un retard sensible.

Les mesures de ressuyage de la Camargue insulaire identifiées par les différentes études sont :

- le doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade ;
- la réhabilitation à l'identique du pertuis de la Comtesse et du pertuis de Gacholle ;
- le doublement de la station de pompage d'Albaron.

En parallèle des études menées sur le pertuis de la Fourcade, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a souhaité l'intégration d'un dispositif de continuité écologique. Cette initiative a reçu le soutien de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers. Elle figure désormais dans le SDAGE RMC (Rhône Méditerranée Corse) 2022-2027.

Les travaux de ressuyage de la Camargue insulaire figurent dans les projets de CPIER plan Rhône 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027.

Lors de la réunion du 14 octobre 2021 en sous-préfecture d'Arles, il a été décidé de déposer dans un premier temps la demande d'autorisation relative aux travaux sur le pertuis de la Fourcade de manière à accélérer ce projet et dans un second temps les demandes d'autorisation relatives aux travaux de réhabilitation du pertuis de la Comtesse et de doublement de la station de pompage d'Albaron.

Les études techniques sur le pertuis de la Fourcade ont été réalisées par BRLi sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM, pour la partie ressuyage et sous maîtrise d'ouvrage de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour la partie continuité écologique.

Le diagnostic approfondi de l'ouvrage actuel a conclu en :

- la fragilité du pertuis actuel ;
- la nécessité de reconstruire un nouvel ouvrage.

Les travaux définis à un niveau avant-projet comprennent :

- la démolition de l'ouvrage actuel ;
- la reconstruction d'un nouvel ouvrage avec une capacité de ressuyage doublée (une optimisation des dispositifs de vannage a été menée) ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_35-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_35

- le décalage de l'épis Est ;
- l'intégration du dispositif de continuité écologique.

Par la délibération 2022_11, le comité syndical a approuvé le 10 janvier 2022, la signature de la convention cadre avec la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer qui précise les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM et définit le cadre d'exploitation des ouvrages et la répartition des coûts entre les différents bénéficiaires.

Par la délibération 2023_04, le comité syndical a approuvé le 6 février 2023, les dossiers règlementaires pour la réalisation des travaux du doublement du pertuis de la Fourcade et de la création de passes à poissons.

Par la délibération 2023_19, le comité syndical a approuvé le 13 mars 2023, la demande de financement PRO et travaux du doublement du pertuis de la Fourcade et de la création de passes à poissons.

Un 1er appel d'offres ouvert a été lancé le 14/05/2024. Il a été déclaré infructueux du fait qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits.
Par la décision n°2024_16 du 19/06/2024, le président du SYMADREM, à déclarer sans suite cet appel d'offres pour cause d'infructuosité et a décidé de relancer un nouvel appel d'offres.

Lors de la commission consultative des marchés réunie le 29/09/2024, une seule offre a été remise par BRLi. Le montant de cette offre s'élevait à 413 559 € HT pour une estimation à 200 000 € HT de la part du maître d'ouvrage.
Lors de la commission consultative des marchés réunie le 15/10/2024, il a été proposé de juger l'offre déposée par BRLi, comme inacceptable, au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique car elle présente un prix largement supérieur aux crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, et que le budget du SYMADREM ne peut financer le surcoût de cette offre.

La délibération 2024_56, avait pour objet de mettre à jour la demande de financement nécessaire à la réalisation des études projet et des travaux du doublement du pertuis de la Fourcade et de la création de deux passes à poissons suite à l'alerte de BRLi, candidat à l'appel d'offre, sur le montant alloué aux travaux qui semblait insuffisant compte tenu de l'augmentation globale des prix que connaît le milieu des travaux publics.

Malgré cette augmentation du financement le détail quantitatif estimatif des études Projet reste bien supérieur aux montants de financement demandés dans la délibération 2024_56.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_35-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_35

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de mettre à jour la demande de financement nécessaire à la réalisation des études projet et des travaux du doublement du pertuis de la Fourcade et de la création de deux passes à poissons suite au rendu des études Projet et du détail quantitatif estimatif de l'opération.

3. Principe des travaux

Les travaux définis à un niveau avant-projet comprennent :

- La démolition de l'ouvrage actuel ;
- La reconstruction d'un nouvel ouvrage avec une capacité de ressuyage doublée (une optimisation des dispositifs de vannage a été menée) ;
- Le décalage de l'épis Est ;
- L'intégration du dispositif de continuité écologique comprenant une passe à macro-rugosité et une passe à anguille.

Une vue en plan du principe des travaux figure ci-dessous. Elle est suivie d'un photomontage.

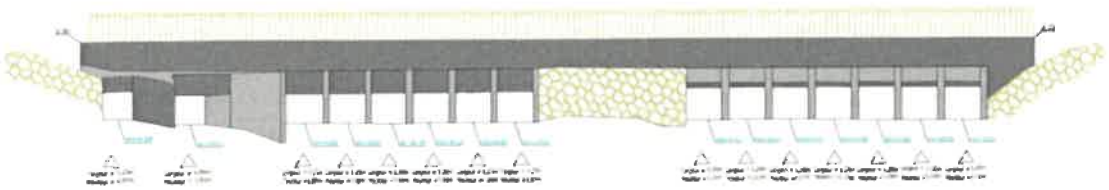

Pertuis actuel : 13 vannes 1,2m x 1,13m

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_35-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_35

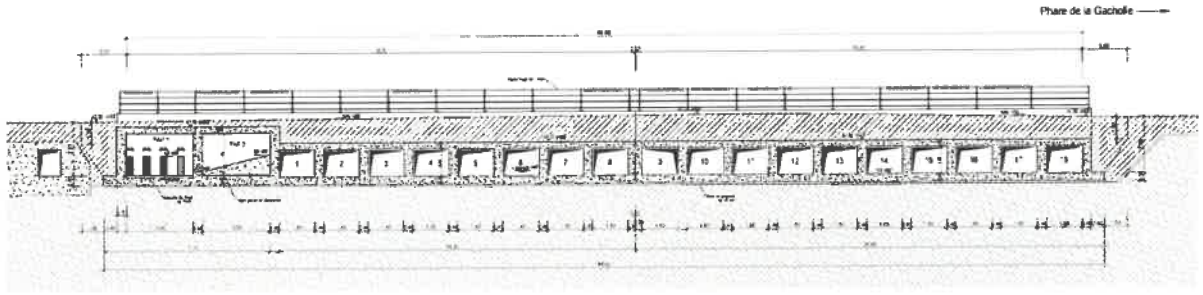

Pertuis projeté : 18 vannes 1,6m x 1,2 m + 2 ouvertures de 3m pour la passe à poissons

Pertuis projeté : photomontage

Le pertuis sera équipé de deux passes à poissons sur sa partie ouest :

- Une passe avec un tapis picot, permettant la reptation de l'anguille et des civelles. Ce dispositif, caractérisé par un devers latéral, assurera une voie de passage pour la reptation de l'anguille au niveau de la frange humide pour l'ensemble des niveaux de marnage envisagés et dans les deux sens de fonctionnement ;

- Une passe à macro-rugosités permettant le franchissement des espèces par la nage en réduisant les vitesses débitantes.

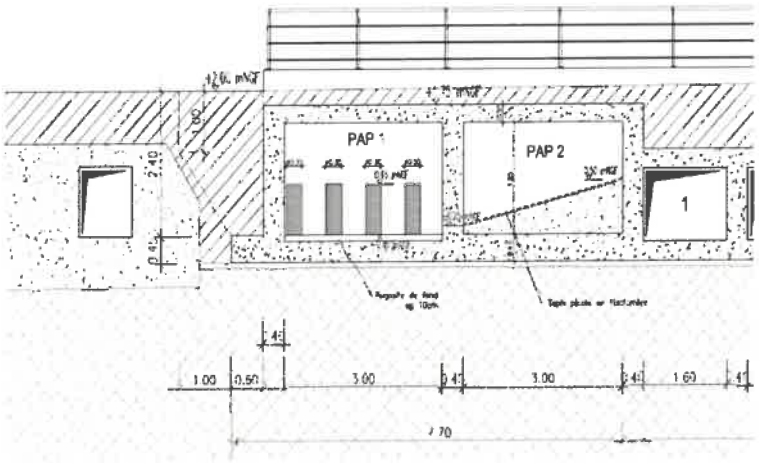

Coupe en plan des 2 passes à poissons

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_35-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_35

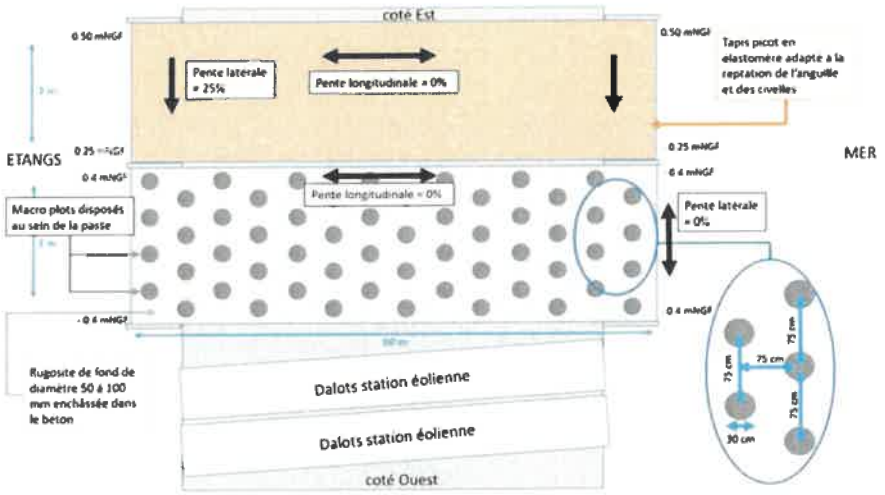

Schéma en plan des passes à poissons proposées

4. Montant de l'opération et plan des financements

Pour cette opération, le plan de financement de l'ouvrage de ressuyage est distinct du plan de financement lié à l'ouvrage de continuité écologique.
Suite au chiffrage actualisé de l'opération réalisée en 2017 dans le cadre des études d'avant-projet, une compartimentation des prix a été opérée pour distinguer du montant total de l'opération, les travaux de ressuyage des travaux continuité écologique.

Le tableau suivant présente **le montant total actualisé** lié à l'opération ainsi que les montants propres à chaque partie d'ouvrages **suite au rendu des études Projets et du détail quantitatif estimatif** par le maître d'œuvre BRLi.

Le montant estimatif hors taxe de la présente demande de financement relative à la maîtrise d'œuvre et aux travaux d'augmentation de la capacité d'évacuation du pertuis de la Fourcade avec création d'un dispositif de continuité écologique s'élève à **6 146 000,00 € HT**.

Afin de réévaluer la demande au vu des montants issus des études Projet, la méthode de chiffrage consiste en un découpage au pourcentage de l'ensemble des postes de travaux. Ainsi la longueur totale du pertuis et des dalots de l'Eolienne y compris les passes à poissons représente 52,45 mètres.
La longueur des passes à poissons est de 7,65 mètres soit 14,58 % du linéaire total. Pour chaque ligne de prix un pourcentage du prix est dédié au ressuyage à 85,42 % et le reste du prix est attribué sur la passe à poissons soit 14,58 %.
Avec cette méthode, la répartition des prix des montants ressuyage et continuité écologique est respectivement d'environ 85,4 % et 14,6 %.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_35-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_35

Pour des questions d'efficience administrative, les montants retenus sont de **85 % pour la partie ressuyage** (85,42 % arrondi à 8 5%) et **15 % pour la partie continuité écologique** (14,58 % arrondi à 15 %).

Le chiffrage actualisé est le suivant :

Estimatif Travaux	Prix (€ HT)	Montants Ressuyage (€ HT)	Montants passes à poissons (€ HT)
Total poste PRIX GENERAUX	560 000 €	476 000 €	84 000 €
Total poste Travaux préparatoires, aménagements d'accès et dévoiement provisoire	731 000 €	621 350 €	109 650 €
Total poste Mesures de respect de l'environnement	144 000 €	122 400 €	21 600 €
Total poste PHASE 1: Démantèlement et reconstruction de l'épi Est	1 020 000 €	867 000 €	153 000 €
Total poste PHASE 2: Démolition et reconstruction du pertuis Ouest et des dalots de l'éolienne	966 000 €	821 100 €	144 900 €
Total poste PHASE 3: Démolition et reconstruction du pertuis Est	1 170 000 €	994 500 €	175 500 €
Total poste Réaménagement de l'entonnement en amont rive gauche	57 000 €	48 450 €	8 550 €
Total poste Vannes, batardeau, motorisation, instrumentation, équipement et raccordement	894 000 €	759 900 €	134 100 €
Total Travaux (€ HT)	**5 542 000 €**	**4 710 700 €**	**831 300 €**
Divers et aléas (env 3 %)	178 000 €	151 300 €	26 700 €
Maîtrise d'œuvre et autres (SPS)	426 000 €	362 100 €	63 900 €
Total opération € HT	**6 146 000 €**	**5 224 100 €**	**921 900 €**
TVA 20 %	1 229 200 €	1 044 820 €	184 380 €

Le montant total des travaux s'élève à **6 146 000,00 € HT**.

Le montant des travaux de ressuyage s'élève à 5 224 100 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_35-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_35

Ouvrage de ressuyage		
FINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANTS (€ HT)**
Etat	40 %	2 089 640 € HT
Union Européenne PO Feder	30 %	1 567 230 € HT
Autofinancement	30 %	1 567 230 € HT
Total	100 %	5 224 100 € HT

L'autofinancement de l'ouvrage de ressuyage est réparti comme suit :

Ouvrage de ressuyage		
AUTOFINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANTS (€ HT)**
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	1 306 025 €
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	261 205 €
Total	30 %	1 567 230 €

Le montant des travaux des passes à poissons s'élève à 921 900 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Passes à poissons – Continuité écologique		
FINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANTS (€ HT)**
Agence de l'eau	50 %	460 950 € HT
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	276 570 € HT
Autofinancement	20 %	184 380 € HT
Total	100 %	921 900 € HT

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_35-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_35

L'autofinancement de l'ouvrage de continuité est réparti comme suit :

Ouvrage de continuité		
AUTOFINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANTS (€ HT)**
Département des Bouches-du-Rhône	20 %	184 380 € HT
Total	20 %	184 380 € HT

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la nouvelle demande de financement de l'ouvrage de ressuyage concernant les travaux de doublement de la capacité du Pertuis de La Fourcade,

- **APPROUVE** la nouvelle demande de financement de l'ouvrage de continuité écologique concernant les travaux des deux passes à poissons du Pertuis de La Fourcade,

- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions liées à l'ouvrage de ressuyage conformément aux tableaux ci-dessous :

Doublement du pertuis de la Fourcade – Ouvrage de ressuyage		
FINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANTS (€ HT)**
Etat	40 %	2 089 640 € HT
Union Européenne PO Feder	30 %	1 567 230 € HT
Autofinancement	30 %	1 567 230 € HT
Total (€ HT)		5 224 100 € HT

- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions liées à l'ouvrage de continuité écologique conformément aux tableaux ci-dessous :

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 10/09/2025
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_35-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_35

Passes à poissons – Continuité écologique		
FINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANTS (€ HT)**
Agence de l'eau	50 %	460 950 € HT
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	276 570 € HT
Autofinancement	20 %	184 380 € HT
Total (€ HT)		921 900 € HT

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2024_56,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_36-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_36 **RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

PLAN RHÔNE – CPIER 2021-2027

Travaux de renforcement et de décorsetage limité
des digues du Petit Rhône 1ère priorité
Approbation du dépôt par le SYMADREM d'un addendum complétant
la demande d'autorisation environnementale unique déposée en avril 2022,
pour permettre une réalisation de l'opération en plusieurs tranches

1 – Objet de la délibération

Le président rappelle quelques dates essentielles.

Avril 2022 : Dépôt de la demande d'autorisation environnementale et du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le décorsetage limité et le renforcement des digues sur les tronçons suivants :

Tranche 1 :
- Petit Rhône rive droite entre la « Tourette » et le mas du Village (8 km) ;
- Petit Rhône rive droite écluse de Saint-Gilles à Sylvéréal (22 km) ;
- Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron (26 km) ;

Tranche 2 :
- Petit Rhône rive droite de l'aval de Sylvéréal au Mas du Juge (3,5 km) ;
- Petit Rhône rive gauche du Mas d'Icard à l'embouchure (3,5 km).

Janvier 2023 : Demande de compléments par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône.

Juillet 2023 : Transmission des dossiers réglementaires complétés à la DREAL – police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône.

Septembre 2023 : Signature le 13 septembre 2023 du CPIER Plan Rhône 2021-2027 contractualisant la réalisation de 127,2 millions d'euros HT de travaux sur le Petit Rhône correspondant à la tranche 1 précitée de la demande d'autorisation.

Novembre 2023 : Rapport Cinotti & *al* sur l'adaptation du changement climatique de la Camargue rendu public, proposant notamment de revoir les travaux en rive gauche du petit Rhône et exagérant grossièrement nos coûts d'entretien pour affirmer que le SYMADREM ne serait pas en capacité d'entretenir les ouvrages de protection fluviaux et maritimes qu'ils construits ou renforcent.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_36-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_36

Décembre 2023 : Délibération du SYMADREM n°2023_52 du 11/12/2023 désapprouvant les conclusions du rapport et demandant aux deux Ministres commanditaires du rapport pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale. La délibération est restée sans réponse des deux ministres. Cette délibération est soutenue par 443 élus municipaux et communautaires sur 452 votants, soit 98 %.

Juin 2024 : Achèvement de l'étude dite « Flash » par la DDTM13 sur la réalisation d'un déversoir en rive gauche du Petit Rhône de 2 km, calé pour faire déborder, à partir d'un débit de 8 300 m^3/s (Q7), un maximum d'eau en aval de l'A54 et limiter ainsi les lignes d'eau en aval de l'A54 à Q10-Q20 jusqu'à la crue Q1000 et éviter ainsi le renforcement des digues en aval.

Juillet 2024 : Courriers des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard demandant :

- le retrait de la demande d'autorisation environnementale sous menace de rejet ;
- le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation limitée aux 2 x 8 km ;
- l'étude par le SYMADREM des aménagements à prévoir en aval en suivant le jalon technique de l'étude Flash.

Septembre 2024 : Délibération du SYMADREM n°2024_36 du 16/09/2024 désapprouvant la demande des préfets, justifiée par le fait que :

- La lutte contre le sel passe par un apport continu et contrôlé de l'eau douce par l'appareillage agricole et non par des déversements massifs et aléatoires d'eau lors des inondations.
- Le déversoir « Flash » aurait entrainé 7 inondations massives sur les deux rives entre 1993 et 2003 contre 2 observées sur chacune des rives. Il sur-inonderait manifestement la Camargue Insulaire.
- L'alternative Flash n'est pas conforme aux objectifs du PGRI et du plan Rhône et ne respecte par les principes de solidarité amont/aval et entre rives

Cette délibération est soutenue par 655 élus municipaux, intercommunautaires et départementaux sur 664 votants, soit 98,6 %.

Novembre 2024 : Appel du Grand Delta 2024 le 4 novembre 2024, réunissant 88 élus et parlementaires du territoire et appelant l'Etat à respecter ces engagements.

Novembre 2024 : Courrier du 12 novembre 2024 des deux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard, actant le non retrait de la demande d'autorisation et semblant indiquer qu'ils mettraient l'ensemble du dossier à l'enquête publique et citant un courrier technique de la DREAL ARA à venir sur les compléments techniques attendus.

Janvier 2025 : Courrier du 21 janvier 2025 de la DREAL ARA demandant au SYMADREM, la réalisation d'un addendum portant sur la demande d'autorisation partielle des 2 x 8 km en application de l'article L181-7 avec mise à l'enquête publique de l'étude d'impact globale.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_36-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_36

Février 2025 :	Délibération du SYMADREM n°2025_06 du 07/02/2025 disant que le phasage des travaux est déjà prévu dans le dossier d'autorisation globale d'avril 2022 et disant que la demande d'addendum est une nouvelle demande de la DREAL ARA. La délibération propose en alternative la mise à l'enquête publique du dossier, l'étude approfondie du scénario Flash et invite les préfets à se positionner à la suite de cette étude.
Février 2025 :	Article dans le journal Le Monde du 26 février avec notamment le soutien public des écologues du territoire.
Avril 2025 :	Réunion le 4 avril 2025 entre les directions du SYMADREM, des DDTM 13&30, et des DREAL ARA et PACA. Pas de modification sur le fond mais convient de rétablir les échanges techniques.
28 avril 2025 :	Réunion technique entre le SYMADREM et les services de l'Etat. La DREAL ARA confirme que l'addendum demandé par l'Etat revient à ce que le SYMADREM demande au titre de l'article L181-7 la réalisation en deux tranches du projet, même si l'étude d'impact globale est mise à l'enquête publique. Les services confirment également lors de cette réunion que l'arrêté partiel prescrira des études complémentaires pour l'aval et la relance d'une concertation pour de nouveaux choix en aval.
1er juillet 2025 :	Réunion entre le président, les élus du SYMADREM et les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Le président informe qu'il a participé avec les vice-présidents et M. Régis Vianet, représentant le président du syndicat mixte de la Camargue Gardoise, à une réunion le 1er juillet 2025 avec les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard. Le relevé de décisions de l'Etat figure en pièce jointe, ainsi que la liste des présents. Ce relevé de décision a été suivi par un courrier de la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, Mme Agnès PANNIER-RUNACHER en date du 31 juillet 2025 et d'un courrier des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard en date du 27 août 2025. Ces deux courriers figurent également en pièces jointes.

Le président rappelle que, depuis la demande conjointe des deux préfets en juillet 2024 demandant de retirer la demande d'autorisation initiale portant sur les 56 km de digues pour en déposer une nouvelle limitée aux 2 x 8 km, la forme de la demande a évolué, mais le fond demeure inchangé.

Le cadre demandé par l'Etat est le suivant :

- Le SYMADREM établit un addendum, qui consiste à demander, au titre de l'article L181-7, une autorisation partielle de travaux sur les 2 x 8 km, qui doit être autoportante sur la séquence réglementaire Evitement-Réduction et Compensation ;
- L'étude d'impact global est mise à l'enquête publique mais cette mise à l'enquête est de pure forme car la demande d'autorisation du SYMADREM ne sera *de facto* plus globale mais partielle ;
- L'Etat prescrira dans son arrêté la réalisation d'études complémentaires en rive gauche en aval de l'A54 et en rive droite en aval de l'écluse de Saint-Gilles que le SYMADREM aura la responsabilité conduire.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_36-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_36

Le président du SYMADREM rappelle que le projet du plan Rhône porté par le SYMADREM est :

- accepté par plus de 98 % des élus du territoires ;
- appuyé par l'ensemble des parlementaires du territoire et des présidents et présidentes de régions et de départements ;
- accepté par les chambres d'agriculture conscientes, que même si les travaux du plan Rhône nécessitent l'acquisition de 0,5 % des terres agricoles du territoire pour les « donner » à l'environnement, 99,5 % des terres agricoles verront leur protection sensiblement améliorée ;
- accepté par les écologues du territoire qui sont conscients que si on veut restaurer écologiquement les marges alluviales du Petit Rhône, cela ne peut se faire qu'en reculant les digues.

La demande de l'Etat pose problème pour les raisons suivantes :

- le SYMADREM a accepté en 2007 de ne pas augmenter la hauteur de digues et d'aménager des digues résistantes à la surverse au niveau des points bas. Il n'a pas accepté de baisser les digues ;
- L'argent est là, au travers du CPIER 2021-2027 signé en septembre 2023 et que si les fonds ne sont pas engagés avant la fin du CPIER, soit le 31 décembre 2027, ils seront perdus ;
- La non rentabilité à 50 ans des travaux sur le Petit Rhône rive gauche ne devrait pas être un motif de remise en cause du projet, d'autant plus que ces travaux s'inscrivent dans un programme de sécurisation rentable entre 30 et 47 ans selon les hypothèses et que le CPIER Plan Rhône a prévu spécifiquement des dérogations pour le financement des opérations non rentables à 50 ans comme celle prévue sur le Petit Rhône rive gauche.

L'État commet une erreur dans son appréciation du risque. Alors même qu'il est le garant de la mémoire et de la culture du risque, il semble faire abstraction des réalités de terrain et du vécu des populations, notamment celles touchées en 2003 en Camargue Gardoise, et en 1993 et 1994 sur l'île de Camargue. Il fait également l'impasse sur la forte présence saisonnière, dont la vulnérabilité rendrait toute inondation printanière catastrophique, tant pour la sécurité des personnes que pour l'équilibre économique et agricole du territoire. Plus encore, il semble ignorer les caractéristiques physiques uniques du delta : une configuration en toit du fleuve qui empêche les eaux débordées de regagner leur lit, prolongeant ainsi les durées de submersion pendant des semaines, voire des mois, comme l'ont tragiquement illustrées les inondations de décembre 2003.

Tous ces points ont été rappelés aux préfets lors des différentes réunions, mais aucune de nos actions et aucun de nos arguments n'a pu faire infléchir la position du préfet des Bouches-du-Rhône, pilote sur cette opération, qui a pris note du risque d'inondation massive en cas de non sécurisation des digues en aval du Petit Rhône concomitamment avec les 2 x 8 km amont et a dit endossé la responsabilité de ce choix, comme il est écrit dans le relevé de décisions du 1er juillet 2025 figurant en pièce jointe.

Dès lors, deux options s'offrent au SYMADREM :

- Option 1 : attaquer l'Etat en justice ;
- Option 2 : établir l'addendum conformément à la demande de l'Etat.

La première option présente des perspectives de succès très incertaines et ; même en cas d'issue favorable, les délais liés à la procédure pourraient nous faire dépasser la période d'engagement financier du CPIER Plan Rhône 2021-2027, compromettant ainsi la réalisation de travaux sur le Petit Rhône, y compris des 2 x 8 km.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_36-DE

Avec la seconde option, le planning prévisionnel sera le suivant :

- Septembre 2025 – Novembre 2025 : Etablissement de l'addendum demandé par l'Etat ;
- Novembre 2025 – Janvier 2026 : Instruction par l'Etat de l'addendum ;
- Février 2026 – Avril 2026 : Saisine autorité environnementale (IGEDD) ;
- Mai 2026 à Janvier 2027 : Enquête publique, rapport commissaire enquêteur et arrêté d'autorisation ;
- Février 2027 à Eté 2028 : réalisation des 2 x 8 km.

Le CPIER Plan Rhône 2021-2027 prenant fin le 31 décembre 2027. Tous les fonds qui ne seront pas engagés avant cette date ne seront plus éligibles au CPIER 2021-2027. L'hypothèse de ne pas avoir de 4ème CPIER Plan Rhône est probable, ce qui signifie que tous les travaux engagés à partir du 1er janvier 2028 devront faire l'objet d'un PAPI.

Il est rappelé que les plans de financement sont les suivants :

Rive du Gard :

- 40 % région,
- 20 % département,
- 40 % Etat.

Rive des Bouches-du-Rhône :

- 30 % région,
- 25 % département,
- 5 % EPCI-FP,
- 40 % Etat.

L'autofinancement côté Gard est à 0 %.

L'autofinancement côté Bouches-du-Rhône est à 30 % (25 % CD13 + 5 % ACCM).

Le CGCT impose un autofinancement minimal de 20 % pour les travaux. La dérogation à cette règle est uniquement pour les opérations inscrites dans les contrats Etat-régions (comme le CPIER Plan Rhône 2021-2027).

Si les travaux aval côté Gard ne sont pas engagés dans le cadre du CPIER 2021-2027, il faudra alors envisager un PAPI pour poursuivre les travaux sur les digues du Petit Rhône aval.
Dans cette optique, le plan de financement des travaux aval devra être revu côté Gard pour introduire cette règle de l'autofinancement minimal de 20 % avec une charge d'investissement pour les EPCI du Gard qui passera de 0 à 13 millions d'euros (20 % de 65 millions).

Cette contrainte financière sur l'autofinancement n'existe pas côté Bouches-du-Rhône, du fait de la présence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le syndicat mixte.

Il faut donc envisager un addendum qui permette au SYMADREM de réaliser des études complémentaires dans un planning prévisionnel compatible avec la délivrance d'un arrêté d'autorisation partielle pour les travaux côté Gard de l'écluse de Saint-Gilles à Sylvéréal avant la fin du CPIER 2021-2027.

L'option qui permet de rester le cadre demandé par l'Etat tout en gardant des chances d'engager les travaux Gard dans le CPIER 2021-2027 est la suivante :

Le SYMADREM établit un addendum non pas en deux tranches, mais en trois tranches :

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_36-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_36

- Une première tranche relative aux 2 x 8 km,
- Une seconde tranche relative aux travaux côté Gard de l'écluse de Saint-Gilles à Sylvéréal,
- Une troisième tranche relative aux travaux côté Bouches-du-Rhône en aval de l'A54.

La première tranche pour être autoportante sur le plan réglementaire nécessite de requalifier les mesures de valorisation écologique en rive gauche du petit Rhône en amont de l'A54 (lône du Mas de Vert) comme des mesures de la séquence dite ERC (Evitement Réduction Compensation). Des modifications du mouvement des terres sont également nécessaires.

Concernant la seconde tranche, des modélisations hydrauliques d'un scénario de travaux uniquement côté Gard sans travaux côté Bouches-du-Rhône avaient été menées entre 2019 et 2020 et avaient confirmé la faisabilité de ce scénario en termes d'écoulement dans le lit mineur. L'auto-portance de ce scénario a également été vérifiée par les services du SYMADREM en termes de mesures ERC et mouvement des terres.

La seule question qui pourrait être posée par les services de l'Etat est : Quel serait l'impact sur le calage des digues du Petit Rhône rive droite en aval (réalisées dans cette hypothèse en deuxième tranche), si le déversoir « Flash », qui vise à abaisser la ligne d'eau en aval, était réalisé en rive gauche dans une troisième tranche. Mais comme le rappelle le président, les élus de la Camargue Insulaire préfèreront laisser les digues du Petit Rhône dans leur état actuel plutôt que de les abaisser de deux mètres.
L'hypothèse de réaliser, dans une deuxième tranche, des digues résistantes à la surverse calés à un débit sensiblement supérieur à 10 500 m^3/s est donc très peu probable. Néanmoins des réponses doivent être apportées à ces questions dans l'addendum.

Dans ce scénario, la mise à l'enquête publique des travaux de la rive droite aval pourrait néanmoins être dissociée de celle des travaux de la rive gauche. Une possibilité d'engager les travaux de la rive droite avant la fin du CPIER 2021-2027 subsiste.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **AUTORISE** les services du SYMADREM à travailler sur l'établissement d'un addendum au titre de l'article L181-7 du code de l'environnement sur la base de trois tranches de travaux découpées comme suit :
    - Une première tranche relative aux 2 x 8 km (PK 284,5 à 292,5 en rive droite et PK281 à 288,5 en rive gauche)
    - Une seconde tranche relative aux travaux côté Gard de l'écluse de Saint-Gilles à Sylvéréal
    - Une troisième tranche relative aux travaux côté Bouches-du-Rhône en aval de l'A54,

  et à l'adresser aux services de l'ETAT pour compléter la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 et permettre la poursuite de l'instruction réglementaire

- **PREND ACTE** que la production de l'addendum permettra aux deux préfets d'autoriser partiellement les travaux sur les 2 x 8 km,

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP 2025
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_36-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_36

- **DEMANDE A L'ETAT** d'engager la poursuite des instructions réglementaires des autres tranches, dès la conclusion des études complémentaires sur des solutions alternatives qui seront menées par le SYMADREM, pour rester dans le cadre contractuel du CPIER 2021-2027,

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 10/09/2025
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_36-DE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet du Gard

Arles, le 1er juillet 2025

Réunion du 1er juillet 2025

Dossier de demande d'autorisation de décorsetage des digues du petit Rhône par le SYMADREM

Relevé de décisions

Sous la présidence du préfet de département des Bouches-du-Rhône et du préfet de département du Gard, s'est tenue une réunion relative au dossier de demande d'autorisation déposé par le SYMADREM concernant le décorsetage du petit Rhône en présence des élus et des services techniques de l'État et du SYMADREM dont la liste est annexée au présent compte-rendu.

Les élus du Symadrem retracent rapidement l'historique ayant présidé à la création du syndicat postérieurement aux inondations de novembre 2003. Ils considèrent que la moitié des travaux préconisés par le plan Rhône ont été réalisés.

La sécurisation du fleuve doit donc se poursuivre, notamment pour éviter l'inondation des hameaux arlésiens Saliers, Gimeaux, Albaron, mais également les villes gardoises de St-Gilles, Aigues-Mortes et Le Grau du Roi.

Il est collectivement reconnu qu'il n'est plus admissible d'accroître la hauteur des digues, contrairement au principe appliqué depuis Napoléon III et les premières constructions de digues.

Monsieur le préfet des Bouches du Rhône indique que cet énoncé correspond à la doctrine de l'État sur ce dossier. Le SYMADREM a déposé un dossier d'autorisation relatif à la sécurisation du petit Rhône depuis de nombreux mois. Il est important de trouver une issue à ce dossier.

De nombreux échanges s'engagent alors sur les points suivants :

- Stratégie hydraulique sur le petit Rhône

Les élus expriment leur souhait que la solidarité amont-aval qui a présidé à la mise en œuvre du plan Rhône depuis son origine ne soit pas remise en cause par la définition de nouvelles orientations.

La DDTM des Bouches-du-Rhône rappelle succinctement les résultats de l'étude hydraulique dite flash conduite au premier semestre 2024 : la sécurisation des 8 km en rive gauche permet la protection de la zone urbanisée de Trinquetaille pour une crue millénale. A l'aval, un déversoir permet d'abaisser les lignes d'eau des crues du Rhône pour ne pas mettre en charge les digues à des hauteurs où le risque de brèche est important.

Monsieur le préfet des Bouches du Rhône appelle à un dialogue entre les services du SYMADREM et de l'État sous 3 mois. Le rendu de ces travaux conjoints devra être restitué le 1er octobre. Il faudra notamment déterminer le nombre et la localisation des déversoirs à implanter et définir une analyse des enjeux plus précise que l'actuelle approche par casiers.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_36-DE

- Engagement des travaux des 8 premiers km en rive gauche et rive droite

Monsieur le préfet du Gard insiste sur la nécessité d'engager rapidement les travaux de confortement des 8 premiers kilomètres, de part et d'autre du Rhône, ce qui permettra ensuite d'envisager les modalités de protection des autres communes à l'aval.

Cette position fait l'unanimité.

Toutefois la question de la responsabilité des élus si les travaux de sécurisation de l'aval n'étaient pas effectués concomitamment est posée. Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône propose d'adresser un courrier aux membres du comité syndical du SYMADREM endossant la responsabilité de ce choix.

La DREAL AURA – police de l'eau d'axe, rappelle que des compléments au dossier initialement déposé doivent être produits par le Symadrem de manière à permettre une instruction autonome des 8 km amont. Administrativement, il est proposé de procéder à une recevabilité partielle sur les 8 km amont et une autorisation correspondante ensuite sur ce même périmètre. En pratique, il a déjà été proposé la production d'un addendum actualisant le dossier initial sur les niveaux de protection, la séquence *éviter réduire compenser* et l'équilibre des matériaux.

Ce n'est qu'une fois ces travaux amont autorisés et financés, qu'une décision pourra être prise sur l'aval à la faveur des échanges techniques voire d'études complémentaires permettant une évolution du projet.

- Conséquences de mise en place de déversoirs

L'un des objectifs de ces travaux est de permettre l'abaissement des lignes d'eau en crue par l'intermédiaire de déversoirs (rive droite comme rive gauche) qui écartent le risque de brèche sans nécessité la sécurisation des digues à des niveaux très élevés (crue millénale).

Une réflexion pourrait être engagée sur la mise en place d'une servitude de sur-inondation, le/les déversoir(s) provoquant une inondation certaine du fait même de son aménagement.

Les élus alertent sur l'état des digues à l'aval, notamment côté Gard (existence de digues en sable) et le risque d'inondation si les travaux ne sont pas rapidement réalisés.

En conclusion, des travaux conjoints SYMADREM/Etat sont à mener d'ici le 1er octobre pour compléter l'étude flash ; courrier à adresser aux élus du comité syndical ; réflexion à mener sur la servitude de sur-inondation. Avant cette échéance (début septembre), le Symadrem transmet l'addendum technique nécessaire à la reprise de l'instruction de la sécurisation des digues amont pour les 8 premiers km rive droite et rive gauche (saisine de l'autorité environnementale, saisine du conseil national de protection de la nature, enquête publique, etc).

Le préfet des Bouches-du-Rhône

Georges-François Leclerc

Le préfet du Gard

Jérôme Bonet

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_36-DE

Réunion du 1er juillet 2025
Dossier de demande d'autorisation de décorsetage des digues du petit Rhône par le SYMADREM

Liste des participants

M. Georges-François Leclerc	Préfet de la Région PACA – Préfet des BDR
M. Jérôme Bonet	Préfet du Gard
M. Yann Gerard	Secrétaire général de la préfecture du Gard
Mme Cécile Lenglet	Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles
M. Patrick Vauterin	Directeur – DDTM 13
M. Julien Langumier	Chef du service urbanisme et risque – DDTM 13
M. Jean-Emmanuel Bouchut	Directeur départemental adjoint – DDTM 30
Mme Zoé Mahé	Directrice adjointe – DREAL PACA
M. Pierre Monteiller	Chef du service prévention des risques – DREAL PACA
Mme Elise Regnier	Directrice adjointe – DREAL AURA
Mme Denise Kanta	Cheffe d'unité ouvrages et aménagements Rhône-Saône – DREAL AURA
M. Patrick de Carolis	Maire d'Arles Président communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
Mme Nathalie Kerrien	Directrice de Cabinet – Mairie Arles
M. Pierre Raviol	Président du SYMADREM
M. Lucien Limousin	Vice-président du SYMADREM
M. Gilles Dumas	Vice-président du SYMADREM
M. Régis Vianet	Membre titulaire du comité syndical du SYMADREM et vice-président de la communauté de communes Terre de Camargue
M. Thibaut Mallet	Directeur général du SYMADREM
Mme Caroline Quaix-Raviol	Secrétaire général de la sous-préfecture d'Arles
Mme Karin Van-Migom	Cheffe du bureau de l'animation territoriale et de l'environnement – sous-préfecture d'Arles.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_36-DE

S.Y.M.A.D.R.E.M
N° 534
Direction
Arrivé 04 AOUT 2025
Destinataire PRIM
Copie à

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

La ministre

Réf : BDC_CM/2025-03/11730EDU

Paris, le 31 JUIL. 2025

Monsieur Pierre RAVIOL
Président du Syndicat mixte
interrégional d'aménagement
des digues du Delta du Rhône
et de la Mer (SYMADREM)
1182, chemin de Fourchon VC33
13200 ARLES

Monsieur le Président,

Vous m'avez sollicitée quant à la mise en œuvre du Plan Rhône en aval d'Arles et sur la demande des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de retirer le dossier d'autorisation environnementale pour le confortement de 56 km de digues.

Je vous prie tout d'abord de croire que la sécurité de l'ensemble des Français – et donc des Camarguais – fait partie de mes priorités.

Depuis plus de 20 ans, l'État accompagne de manière continue et déterminée les collectivités locales dans la protection de la Camargue contre les inondations du Rhône, notamment au travers du contrat de plan interrégional État-Région Plan Rhône qui a été mis en place à la suite des inondations de 2002 et 2003 ; ce soutien demeure indéfectible. Toutefois, sur de telles échelles temporelles, les connaissances peuvent évoluer, ce qui nous oblige collectivement à faire preuve de vigilance et à adapter nos positions.

Le changement climatique aura des conséquences sur tous les aspects de l'aménagement du territoire. C'est la raison pour laquelle le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) contient de nombreuses mesures visant en particulier à protéger la population. La Camargue, de par sa situation, fait partie des territoires les plus exposés, avec en premier lieu, l'élévation inéluctable du niveau moyen de la mer. Il est de notre devoir d'avoir une vision intégrée, sur le temps long, des différentes composantes des territoires lors de l'élaboration de projets structurants. Cette vision permet le développement d'alternatives aux aménagements historiques qui permettent par exemple de protéger les populations tout en limitant les effets néfastes sur l'environnement.

.../...

246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : +33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_36-DE

Au regard de ces objectifs et conformément aux recommandations d'une mission interministérielle formulées en mai 2023 visant à améliorer l'adaptation de la Camargue au changement climatique, les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard ont demandé au SYMADREM que des solutions alternatives au projet initial soient examinées sans remettre en cause la nécessité de sécuriser les huit premiers kilomètres de digues, tant en rive gauche qu'en rive droite, pour protéger les secteurs très urbanisés.

Je sais que, depuis l'envoi de votre courrier, les échanges que vous avez eus avec les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard ont permis de faire avancer le sujet. Ne pouvant rester insensible à la mise en sécurité des Camarguais, je vous encourage donc à leur adresser sans tarder le complément de dossier concernant les huit premiers kilomètres pour permettre d'engager rapidement les travaux. Cela constituerait un message fort à l'attention du territoire. Pour le reste du linéaire, il est important de prendre le temps nécessaire pour concevoir, avec l'aide et le soutien des services de l'État, un projet optimisé qui prenne en compte l'ensemble des enjeux de ce territoire dans une analyse coût bénéfice globale.

Monsieur François VILLEREZ, conseiller économie circulaire et risques au sein de mon cabinet, reste à votre disposition pour tout échange par courriel à secretariat.villerez@ecologie.gouv.fr et par téléphone au 01.40.81.35.65.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Chaleureusement,

Runacher

Agnès PANNIER-RUNACHER

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_36-DE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Affaire suivie par : Élise REGNIER
Tél : 04.26.28.65.81
courriel : elise.regnier@developpement-durable.gouv.fr

Le 27 AOUT 2025

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône

et

le Préfet du Gard

à

Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical du Symadrem,

Mesdames, Messieurs,

Le Symadrem exerce la compétence de GEMAPI sur le petit Rhône. À ce titre, vous avez déposé, en avril 2022, un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant l'opération de décorsetage du Petit Rhône.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier d'autorisation, nos services ont formulé deux demandes de compléments, dont la dernière en date du 21 janvier 2025. Celle-ci proposait de reprendre l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale pour permettre, en dépit de l'absence de solutions alternatives examinées à l'aval, la sécurisation rapide du premier linéaire de deux fois 8 kilomètres dans le but de réaliser les travaux les plus urgents sans délai, d'une part, et de poursuivre la recherche de solutions alternatives, pour sécuriser les enjeux à l'aval, d'autre part.

Dans votre délibération du 07 février 2025, vous avez rejeté cette proposition et demandé la mise à l'enquête publique du dossier dans sa version actuelle.

Lors de notre rencontre du 1er juillet dernier avec vos représentants, nous avons partagé ensemble, à l'unanimité, l'urgence de la réalisation des travaux d'une première tranche, correspondant aux 8 kilomètres amont en rive droite et en rive gauche. Il a également été acté lors de cette réunion, que les études doivent être poursuivies par le Symadrem, avec l'accompagnement des services de l'État, pour approfondir l'examen d'alternatives et in fine adopter la stratégie la plus efficiente pour la protection des populations sur les territoires situés en aval.

Aussi, nous réitérons par la présente, le choix et la volonté d'avancer l'instruction du dossier d'autorisation environnementale, pour engager rapidement les travaux de confortement des premiers 8 kilomètres de chaque rive du Rhône. Ce n'est possible que si le Symadrem dépose les compléments attendus et précisés lors de la réunion technique du 28 avril 2025 avec nos services. Ces compléments sont attendus pour le 30 septembre prochain. A défaut, nous nous verrions dans l'obligation de rejeter le dossier, non recevable en l'état, ce qui ne permettrait pas de réaliser les travaux des 8 premiers kilomètres dans le calendrier de financement prévu au CPIER.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 013-251302048-20250908-DELIB2025_36-DE

Il vous appartiendra ensuite de poursuivre les études et les recherches d'alternatives pour la sécurisation de des territoires situés à l'aval, l'État partageant, avec vous, le souci de protéger les personnes exposées et les enjeux majeurs.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout échange ou renseignement complémentaire, mais également pour la recherche de la meilleure solution technique pour la protection des enjeux sur l'aval.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations respectueuses.

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET